



**DELIBERATION N° 26/100 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À LA CONDAMNATION DE LA
PROFANATION DE LA STATUE DE LA VIERGE DU STABIACCIU À
PORTIVECHJU ET DEMANDE QUE JUSTICE SOIT RENDUE
CHÌ ADOTTA UNA MUZIONE RILATIVA À A CUNDANNA DI A PROFANAZIONE DI
A STATUA DI A VERGINE DI U STABIACCIU IN PORTIVECHJU È DUMANDA CHÌ
GHJUSTIZIA SIA FATTA**

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. Didier BICCHIERAY à M. Georges MELA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Paule CASANOVA-NICOLAI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. François SORBA
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Paula MOSCA
Mme Frédérique DENSARI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Muriel FAGNI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à M. Petru Antone FILIPPI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Paul-Louis GIANNECCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Antonia LUCIANI à M. Romain COLONNA
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Don Joseph LUCCIONI

M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Charles VOGLIMACCI
M. Jean-Paul PANZANI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Antoine-Joseph PERALDI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Juliette PONZEVERA à M. Jean-Marc BORRI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Noël PROFIZI à Mme Véronique PIETRI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Pierre GHIONGA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse et Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (57) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Paul-Louis GIANNECCHINI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI,

Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVEA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDÉRANT** que, dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre 2026, la statue de la Vierge Marie installée sous l'arche du rond-point du Stabiacciu, à l'entrée sud de Portivechju, a été volontairement arrachée de son socle et retrouvée au sol ;

CONSIDÉRANT les images diffusées sur les réseaux sociaux, montrant des gestes particulièrement dégradants commis à l'encontre de cette statue et établissant le caractère délibéré des faits ;

CONSIDÉRANT que cette statue installée en 2020 à la demande de l'Abbé Constant, était devenue un repère familial pour les habitants de Portivechju - et un symbole auquel nombre d'entre eux sont profondément attachés ;

CONSIDÉRANT la place particulière qu'occupe la Vierge Marie dans l'histoire, les traditions et le patrimoine spirituel, cultuel et culturel de la Corse ;

CONSIDÉRANT que cet acte porte atteinte non seulement aux convictions des croyants, mais aussi à un élément du patrimoine commun à l'ensemble des Corses ;

CONSIDÉRANT que la commune de Portivechju et la paroisse ont déposé plainte, que le remplacement de la statue a déjà été annoncé et devrait intervenir dans les plus brefs délais ;

CONSIDÉRANT l'interpellation des auteurs présumés et leur placement en garde à vue sous l'autorité du parquet d'Aiacciu ;

CONSIDÉRANT l'émotion légitime suscitée par ces faits et l'ampleur du rassemblement organisé par la paroisse sur le lieu de la profanation, tout en rappelant que la réponse à de tels actes doit relever exclusivement de la justice et s'exercer dans le calme et le respect des institutions ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

CONDAMNE AVEC LA PLUS GRANDE FERMETÉ la profanation et la destruction de la statue de la Vierge du Stabiacciu à Portivechju.

EXPRIME SON SOUTIEN à la paroisse, à l'ensemble des habitants porto-vecchiaï et à la communauté catholique.

DEMANDE que toute la lumière soit faite sur les circonstances et les motivations de ces faits et que leurs auteurs, répondent de leurs actes devant la justice.

APPELLE chacun à la responsabilité et à l'apaisement.

PREND ACTE AVEC SATISFACTION du remplacement de la statue dans les plus brefs délais, conformément à l'attachement des Porto-Vecchiaïes et des Corses à leurs traditions et à leur patrimoine ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 2 octobre 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS